



GENERALI

Solutions d'assurances

RELEVÉ DE COMPTE

arrêté au 31/07/2013

2013

NJA

23 Rue Jules Ferry

92400 COURBEVOIE

Tél. 01.43.33.53.12 - Fax 01.43.33.67.85

Mme LANGLOIS SIMONE

LES FONCEAUX

18 RUE DE CHEVREUSE

78570 ANDRESY

COURBEVOIE, le 23/07/2013

CHERE CLIENTE,

Europ Assistance, SA au capital de 23 601 857 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, 1 promenade de la Bonnette 92633 Gennevilliers Cedex n° TVA: FR 8245136640500012

Produit/Contrat	Période	Montant TTC
HABITATION		
Contrat N° AG084779 - 18 RUE DE CHEVREUSE, GENERALI IARD - Cotisation HT : 638,69 € dont Cat.Nat. : 53,31 €, Taxes : 84,11 €	Indice : 919,8 du 01/07/2013 au 01/07/2014	722,80
Contrat N° AG084779 - 18 RUE DE CHEVREUSE, GENERALI IARD - Cotisation HT : -123,97 € dont Cat.Nat. : -10,76 €, Taxes : -15,87 €	Indice : 919,8 du 01/07/2013 au 01/07/2014	-139,84

Page : 1/1, *En votre aimable règlement* **582,96 EUR**

Règlement à effectuer à l'ordre **GENERALI**

¶ Ce relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Vous pouvez résilier votre contrat chaque année en respectant le préavis prévu aux dispositions générales. Lorsque le contrat garantit des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle et que le présent avis les informe du montant de l'échéance annuelle, la reconduction du contrat peut également être dénoncée dans les 20 jours de son envoi (conserver l'enveloppe).

A REGLER PAR CHEQUE A L'AGENCE

CATASTROPHES NATURELLES : La franchise réglementairement prévue est fonction de la nature du risque : Véhicules terrestres à moteur : 380 € par véhicule ; Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel : 380 €, ou 1.520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; Biens à usage professionnel : 10 % du montant des dommages pour chaque établissement, minimum 1.140 €, ou 3.050 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie perte d'exploitation si elle est souscrite : 3 jours ouvrés, minimum de 1.140 €. Pour les biens et véhicules à usage professionnel, si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, la franchise peut doubler, tripler ou quadrupler en cas de récurrence d'événements de même nature dans les 5 dernières années. L'indemnisation intervient dans les 3 mois de la 1^{re} de ces dates : remise de l'état estimatif des pertes ou publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.